



LOI n° 2021 – 025

autorisant la ratification de la Charte de la renaissance culturelle africaine

EXPOSE DES MOTIFS

Les effets de la mondialisation, l'évolution des relations internationales et intercontinentales, l'intervention de plusieurs conventions internationales en matière culturelle ainsi que le constat de la dévalorisation de la valeur culturelle africaine ont rendu plus que nécessaire une mise à jour des dispositions de la Charte culturelle de l'Afrique adoptée par l'Organisation de l'Unité Africaine à Port-Louis (Maurice) le 05 juillet 1976 et ratifiée par Madagascar par l'Ordonnance n°76-038 du 10 novembre 1976.

Ainsi, la Charte de la renaissance culturelle a été adoptée au cours de la 6^{ème} session ordinaire de l'Union Africaine tenue à Khartoum (Soudan) les 23 et 24 janvier 2006. Cette Charte de la renaissance culturelle est entrée en vigueur depuis le mois d'Octobre 2020 par suite du dépôt des instruments de ratification et d'adhésion de plus de deux tiers des Etats membres de l'Union Africaine remplissant ainsi les conditions exigées par son article 35.

Etant donné que la République de Madagascar avait déjà signé cette Charte de la renaissance culturelle le 31 janvier 2014, il convient de concrétiser cet engagement et de procéder à sa ratification après une autorisation législative conformément aux prescriptions de l'article 137 de la Constitution.

Les dispositions de cette Charte de la renaissance culturelle africaine sont complémentaires avec celles de la Loi n°2021-019 du 04 aout 2021 relative à la Politique Culturelle Nationale qui définit les grandes orientations de Madagascar dans le domaine de la Culture et de la sauvegarde du Patrimoine National. En effet, cette Charte vise notamment à :

- édifier le panafricanisme à travers la reconnaissance de la diversité culturelle, l'affirmation des identités culturelles africaines, la reconstruction de la mémoire et de la conscience historique de l'Afrique et de la diaspora africaine ;
- favoriser la coopération culturelle interafricaine en vue de contribuer à l'enrichissement mutuel des cultures africaines et de renforcer l'unité africaine à travers l'usage des langues africaines et la promotion du dialogue entre les cultures ;

- veiller à l'égal accès des femmes et des hommes à l'expression culturelle, à la prise de décisions, aux métiers de l'art et de la culture ;
- reconnaître à leur juste valeur les expressions culturelles de la jeunesse et à répondre à ses aspirations, en conformité avec la culture et les valeurs africaines ;
- créer un Fonds africain du Patrimoine mondial ;
- créer des Maisons de l'Afrique dans les pays où il existe une importante diaspora africaine afin de soutenir la diaspora africaine dans ses efforts visant à nouer des relations avec les autorités locales, régionales et nationales de leur pays de résidence.

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2021 – 025
autorisant la ratification de la Charte de la renaissance culturelle africaine

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier.-Est autorisée la ratification de la Charte de la renaissance culturelle africaine adoptée par la Conférence de l'Union Africaine le 24 janvier 2006 à Khartoum (Soudan).

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'État.

Antananarivo, le 04 novembre 2021

LE PRESIDENT DU SENAT,

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMHASOA Christine Harijaona